



# Contrôles de la machine à traire

**Le fonctionnement et l'état de la machine à traire ont un impact important sur l'état sanitaire du troupeau et sur la transmission des germes, pouvant engendrer des pertes financières sur la qualité du lait.**

Les contrôles de machines à traire (robots de traite inclus) concernent les nouvelles installations comme les plus anciennes sur lesquelles il faut vérifier le fonctionnement, la dépose des faisceaux trayeurs et le nettoyage en fin de traite.

S'il est évident pour beaucoup d'entretenir et de faire contrôler sa voiture, ce n'est pas toujours le cas pour la machine à traire. Pourtant, si on la compare à une voiture roulant à 50 km/h pendant 4 h par jour, la machine à traire parcourt l'équivalent de 73.000 km/an. Pendant ce temps, les manchons auront effectué 5.256.000 phases de massage. Avec ces chiffres, il devient plus clair que faire contrôler sa machine à traire une fois par an n'est pas superflu !

## Le Certi'Traite : pour les installations neuves ou renouvelées

Certi'Traite® est un contrôle de conformité du montage et du fonctionnement à sec (en dehors de la traite) d'une nouvelle installation de traite. Il s'applique à toutes les installations de traite, achetées neuves, d'occasion (au moins un élé-



**Faire contrôler sa machine à traire une fois par an n'est pas superflu !**

ment d'occasion) ou renouvelées (ajout ou changement d'éléments), quelle que soit l'espèce laitière, bovins, ovins ou caprins. Certi'Traite® est une démarche volontaire. Il est demandé librement par le producteur et parfois exigé par certaines laiteries ou structures et/ou pour répondre à des cahiers des charges (transformation lait cru). Les entreprises agréées sous convention Certi'Traite® doivent obligatoirement le

proposer à leurs producteurs. L'un des agents de l'entreprise agréée doit être présent lors du contrôle.

## L'Opti'Traite : pour un contrôle annuel du bon fonctionnement de sa machine à traire

Opti'Traite® est un contrôle régulier du montage de l'état du fonctionnement à sec (en dehors de la traite) d'une installation de traite. Il s'applique à toutes les installations de traite, du lactoduc d'étable au robot de traite, quelle que soit l'espèce laitière : bovins, ovins ou caprins. Opti'Traite® est obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (intervalle 18 mois maxi) et pour l'adhésion à la Charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE) et au Code mutuel des bonnes pratiques d'élevage caprin (intervalle quinze mois maxi), avec obligation de respect des préconisations notées par l'agent qualifié.

Il est parfois exigé par certaines laiteries ou structures et/ou pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru).

## Le Net'Traite : pour un contrôle de l'efficacité du lavage de la machine à traire

Net'Traite® est un contrôle du nettoyage de l'installation de traite, applicable sur toutes les installations de traite bovines, caprines et ovines. Il s'effectue lors d'un nettoyage normal de l'installation. Des observations et des mesures (durée, température, concentration, turbulences...) sont effectuées durant toutes les phases d'un cycle de nettoyage. Net'Traite® est obligatoire dans le cadre de Certi'Traite® depuis 2009. Il est parfois exigé par certaines laiteries ou structures et/ou pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru).

## Le Dépos'Traite : pour le contrôle des systèmes de dépose automatique des faisceaux trayeurs

Comme tout automate, le système de dépose doit être monté et réglé suivant les préconisations du fabricant, entretenu et contrôlé régulièrement pour donner pleine satisfaction et ne pas entraîner une fin de traite préjudiciable à l'intégrité des trayons,

au déroulé et à la durée de la traite (sous-traite et sur-traite notamment). Dépos'Traite® est un contrôle du système de dépose automatique des faisceaux de trayeurs, applicable sur toutes les installations de traite bovines (hormis robotisées) et caprines équipées de matériels de dépose automatique testés et dont la possibilité de contrôle a été validée par le Comité français interprofessionnel pour les techniques de production du lait. Il s'effectue hors traite, à l'aide d'un Simulateur de fin de traite (SFT). C'est l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement des postes qui sont recherchées.

Attention : un contrôle n'a aucune valeur s'il est réalisé par un agent sans agrément, il n'est pas reconnu par les instances agricoles (COFIT, CROCIT, Institut de l'Élevage) ni les tribunaux en cas de litiges.

La Chambre d'agriculture de la Moselle a délégué ces différents contrôles énumérés ci-dessus depuis 2018 à la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Contact : Thomas Feldmann

Tél. : 06 23 59 77 79

thomas.feldmann@alsace.chambagri.fr

# 2023, un nouveau départ pour la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

**Depuis 2020, plus de 90 exploitations en Moselle ont pu profiter des avantages d'être certifié HVE : un crédit d'impôt de 2 500 €, l'accès au niveau 2 de l'éco-régime, l'exemption de Conseil stratégique phytosanitaire (Csp), et quand elle est possible une plus-value commerciale.**

Après une dizaine d'années d'existence, pour répondre notamment aux critiques émises sur cette certification, un nouveau référentiel HVE est paru au 1er janvier 2023.

Les exigences techniques ont été revues à la hausse. Et pour correspondre à la nouvelle réglementation PAC, les indicateurs environnementaux ont été également dépoussiérés. Parmi ces évolutions, quelques-unes ont une incidence importante sur la certification.

## Au niveau de l'indicateur Biodiversité

Sur l'ancienne version, cet indicateur était facilement validé sur les exploitations mosellanes.

Avec la mise en conformité

selon la BCAE8 et les nouveaux critères des IAE (Infrastructure Agroécologiques), les coefficients des éléments paysagers sont revus à la baisse. Par exemple, les IAE présentes sur les prairies permanentes ne sont plus prises en compte.

Le nombre de points est donc plus difficile à atteindre. Mais ce score peut être complété avec d'autres critères, l'accueil de ruches, par exemple en fait partie. De nouveaux items rapportent également des points, les parcelles de moins de 6 ha, la réalisation d'une analyse microbienne du sol, ou encore un comptage de vers de terre...

## Pour l'indicateur Phytosanitaire

Deux nouveaux items sont apparus :

- sur les produits CMR (cancérogène-mutagène-reprotoxique) : l'interdiction d'utilisation des

produits CMR1. A contrario, la non utilisation de produits CMR 2 apporterait, elle, des points.

- sur la surveillance des parcelles : par exemple l'adhésion à un appui en agronomie d'une Chambre d'agriculture et/ou l'utilisation d'outils d'aide à la décision peuvent être valorisés. Dans les autres points plutôt favorables, on note que les valeurs de référence des IFT (Indice de fréquence de traitement) sont actualisées. Leur mode de calcul a évolué. Désormais, le maïs, le tournesol et les prairies temporaires sont pris en compte dans le calcul de l'IFT Hors Herbicides, un changement positif pour l'obtention de points.

## Pour l'indicateur Fertilisation

Jusqu'à présent la note de 10 était atteinte avec une balance globale azotée (BGA) inférieure à 40 kg d'N/ha. Avec le nouveau



référentiel, il faut une BGA inférieure à 20 kg d'N/ha, pour n'obtenir que 8 points. Un nouvel item attribue toutefois jusqu'à 4 points, si une partie de l'azote épandu est d'origine organique.

Il sera aussi possible d'obtenir des points en prolongeant la durée de présence des couverts réglementaires en intercultures.

Pour l'indicateur Irrigation, encore peu déclenché dans notre

département, pas de changement majeur, simplement une mise à jour des outils d'aide à la décision permettant d'obtenir des points.

Pour la majorité de nos exploitations déjà engagées, ces nouvelles modalités ne devraient pas poser de problème pour accrocher cette certification.

Si vous êtes intéressé par la démarche, la Chambre d'agriculture de la Moselle, vous propose une journée de formation pour évaluer votre exploitation vis à vis des exigences HVE (dates et lieux en fonction des demandes).

**Karine WYPIORCYK-ORY,**  
conseillère technique

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agronomie-environnement  
Karine WYPIORCYK-ORY  
Tél. 06 07 10 79 62  
karine.wypiorcyk-ory@moselle.chambagri.fr